

Règlement Appel à Manifestation d'Intérêt « SMART BAIE » VEOLIA

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ORGANISATION

Le Groupe VEOLIA, en partenariat avec le Pôle Mer et avec le soutien de l'office de tourisme Bretagne Plein Sud, la technopole Atlanpole, le réseau 'NINA' « Nautisme Innovation Numérique Atlantique » et le réseau des Baies de l'innovation lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la thématique de la « Baie intelligente » dénommé « SMART BAIE ». Ils bénéficient par ailleurs de l'expertise du Réseau des Technopoles du Grand Ouest. Cet AMI est destiné à identifier des innovations en lien avec les services qu'il serait possible d'offrir aux acteurs économiques et aux usagers de la plage de La Baule. Il est ouvert aux entreprises et porteurs de projets ayant développés ou développant des produits ou services innovants liés aux 5 thématiques prioritaires suivantes :

- Sécurité,
- Observation des usages de la plage,
- Protection du milieu côtier,
- Services et confort des usagers,
- Développement des sports et loisirs nautiques.

L'AMI aura lieu du 24 janvier 2019 au 15 Avril 2019. La liste des projets sélectionnés qui feront l'objet d'une présentation lors de l'inauguration de la plage de La Baule par le groupe VEOLIA le 22 juin 2019 sera communiquée le 1 juin 2019.

ARTICLE 2 – CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

Le projet présenté peut être au stade d'idée, en cours de développement ou bien déjà commercialisable. Le projet présenté par la société doit être en lien avec les thématiques de l'AMI. Ce projet doit apporter une innovation produit ou service destinée au grand public ou aux professionnels : restaurateurs, sauveteurs, écoles de voile, services municipaux...

Peuvent candidater : tous les porteurs de projets dont l'innovation porte sur la création et/ou le développement d'un nouveau produit/service dans le domaine de la sécurité, de l'observation des usages de la plage, de la protection du milieu côtier, des services et du confort des usagers, du développement des sports nautiques.

Ne peuvent candidater : Les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent AMI, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré) et les partenaires. L'ensemble des frais engagés par les participants pour participer à l'AMI sont à leur charge (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, les organisateurs ne devront aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

ARTICLE 3 – CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur :

- La pertinence du projet pour le développement ou l'attractivité de la baie
- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé
- La viabilité économique du projet, et son potentiel de création d'emplois
- Le business model
- L'apport du projet à l'innovation en termes d'utilité sociale, écologique, économique et développement de la baie de La Baule.
- La dimension technologique du projet
- Le potentiel de croissance du projet

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé. Le dossier de candidature est accessible sur le site web <https://www.pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/actualites/11-opportunités/2232-innovation-baie-intelligente> à partir du 24 janvier 2019 et jusqu'au 15 avril 2019 minuit. Les candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- Un dossier de présentation du porteur du projet (entreprise ou personne physique) et tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.
- Le formulaire de candidature en ligne comprenant des photos et/ou vidéos libres de droit doit être intégralement rempli

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'organisation pourra demander au porteur de projet participant de le compléter. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré

comme irrecevable aux yeux du jury. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets 2 semaines **avant** la date de clôture des dépôts. La date limite de dépôts des dossiers est fixée au 15 Avril 2019 minuit. En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à contact@polemer-ba.com.

ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

ARTICLE 6 – LÉGITIMITÉ DES CANDIDATURES

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

ARTICLE 7 – SÉLECTION ET JURY

Un jury d'experts est constitué avec un minimum de 5 juges, personnalités professionnelles du développement du littoral et /ou du développement touristique et/ou du développement du nautisme et/ou experts du secteur nautique et/ou du développement de nouvelles sociétés. Ils auront en charge de sélectionner les candidats. Les candidats sélectionnés seront contactés par le jury, qui leur annoncera leur nomination.

ARTICLE 8 - PROCÉDURE DE SÉLECTION

Tous les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par le jury afin de réaliser une présélection des projets en fonction du caractère innovant du projet. La décision de sélection ou de non sélection est sans recours possible.

Parmi les dossiers proposés entre 3 et 10 lauréats seront sélectionnés et feront l'objet d'une présentation orale lors de l'inauguration de la plage de La Baule le 22 juin 2019. La scénarisation de l'espace est à la charge du groupe VEOLIA. Les frais techniques liés à l'exposition sont à la charge du candidat. Le cahier des charges précisant les modalités techniques d'exposition sera communiqué le 1 juin 2019.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE VOTE

Les candidats ayant réunis le plus de votes du jury seront lauréats de l'AMI SMART BAIE VEOLIA. En accord avec le jury, l'organisation est souveraine et ses décisions sont sans appel. Les lauréats devront présenter (à leur frais) leur dossier le 22 juin 2019 selon le procédé suivant :

Un ordre de passage sera attribué par l'organisateur.

Les présentations seront toutes identiques :

- Chaque lauréat aura 3 minutes pour présenter son dossier
- Suivra un débat de 3 minutes de questions/réponses entre le jury et les lauréats

ARTICLE 10 – PRIX

Chaque lauréat d'une catégorie bénéficiera :

- D'un temps de parole sur la scène lors de l'inauguration de la plage.
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet grâce aux partenaires de l'AMI.
- Pour les produits et services existants ou proche de la commercialisation d'un support du groupe VEOLIA pour son développement.
- D'un diagnostic de la part du Pôle Mer Bretagne Atlantique ou de son relai en Pays de la Loire : La technopole Atlanpole pour les idées de projets ou les projets en cours de développement.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET FINALISTES

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats s'engagent à :

- Être présent, ou au moins représenté lors de la présentation de leur dossier le 22 juin 2019
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont nominés à l'AMI SMART BAIE VEOLIA
- Utiliser les outils de communication (logo...) mentionnant qu'ils sont lauréats de l'AMI SMART BAIE VEOLIA au cours de l'année qui suit.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

ARTICLE 12 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication lié à l'AMI SMART BAIE VEOLIA sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'AMI SMART BAIE VEOLIA s'engagent à garder confidentiels les résultats des nominations jusqu'à l'annonce officielle et la désignation des lauréats jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

ARTICLE 15 – ANNULATION ET DÉSISTEMENT

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption ou annulation de l'AMI SMART BAIE VEOLIA, pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 16 : INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 18 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats à l'AMI SMART BAIE VEOLIA disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse ami.smartbaie@polemer-ba.com